

# REFERENTIEL DE COMPETENCES DES MUSICIENS D'ÉGLISE PROFESSIONNELS<sup>1</sup>

*« Si je n'ai pas la charité, s'il me manque l'amour, je ne suis qu'un cuivre qui résonne, une cymbale retentissante. » (1 Corinthiens 13, 1)*

*« [Mais] l'Église a également besoin des musiciens. Combien de compositions sacrées ont été élaborées, au cours des siècles, par des personnes profondément imprégnées du sens du mystère ! D'innombrables croyants ont alimenté leur foi grâce aux mélodies qui ont jailli du cœur d'autres croyants et sont devenues partie intégrante de la liturgie, ou du moins concourent de manière remarquable à sa digne célébration. Par le chant, la foi est expérimentée comme un cri éclatant de joie et d'amour, une attente confiante de l'intervention salvifique de Dieu. » (Jean-Paul II, Lettre aux artistes, 1999)*

## **Objectif du texte**

Par ce texte, le département « Musique » du Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (SNPLS) souhaite énoncer les compétences requises pour les musiciens d'Église en général et plus particulièrement pour ceux qui ont reçu des charges spécifiques (chantres, chefs de chœur, maîtres de chapelle, organistes, autres instrumentistes, formateurs, équipes de direction des associations partenaires du SNPLS, etc.). Ce référentiel de compétences pourra ainsi servir à l'évaluation des pratiques musicales dans le cadre du service de la liturgie, à l'élaboration de parcours de formation, ainsi qu'au recrutement.

## **Préambule**

Ce texte est avant tout l'occasion d'encourager et de souligner l'importance de l'engagement des musiciens dans le service liturgique.

C'est une chance pour l'Église d'avoir des musiciens compétents et un devoir de contribuer à leur épanouissement musical, humain et spirituel. Les dimensions harmonique, symphonique et spirituelle de toute action liturgique trouvent dans l'action musicale et le chant une puissante et universelle métaphore. En conséquence, la mission qu'ont reçue quelques-uns de veiller à la mise en œuvre des actions musicales dans le culte entraîne une responsabilité et un devoir de formation pour accomplir ce service du peuple de Dieu.

---

<sup>1</sup> Ce texte a été signé en février 2008 par Mgr Robert Le Gall, président de la Commission épiscopale pour la liturgie et la pastorale sacramentelle (CELPS).

Cependant, les compétences relativement nombreuses et détaillées de ce référentiel ne doivent pas décourager les communautés et les personnes qui estiment disposer de peu de moyens. Il s'agit plutôt d'un encouragement à examiner avec lucidité les points à améliorer pour ce service où, plus qu'ailleurs, la bonne volonté ne suffit pas. Une fois cette évaluation effectuée, il pourra être envisagé un plan de formation sur le moyen terme. Outre les formations diocésaines, provinciales ou nationales<sup>2</sup>, il existe des propositions de formation strictement musicale (écoles de musique, conservatoires, centres d'art polyphonique, etc.).

Par ailleurs, ce texte ne voudrait pas se focaliser uniquement sur la dimension culturelle. Il est urgent et important de ne pas limiter les actions des musiciens d'Église à la liturgie au sens strict. L'interaction entre foi et culture est un enjeu important. L'attrait pour la dimension spirituelle et artistique recueille fortement l'intérêt de nos contemporains. Cet engouement pour le patrimoine musical doit pouvoir aussi être relié à une dimension missionnaire et évangélisatrice.

Ce référentiel aborde donc les compétences des musiciens d'Église en trois parties : savoir, savoir-faire et savoir-être. Chacune de ces parties est déclinée sur le plan musical, liturgique et culturel.

## **Le savoir**

### **Sur le plan musical**

Le savoir sur le plan musical ne diffère pas pour le contexte liturgique de celui des autres musiciens. Le musicien d'Église s'attachera à renforcer ses connaissances techniques. En particulier, on attendra de lui la maîtrise du langage musical (formation de l'oreille, déchiffrage, analyse, etc.). Outre les éléments de langage indispensables à la réception et la transmission d'un répertoire de qualité, il aura aussi la connaissance théorique des principaux styles spécifiques. Les instrumentistes veilleront à développer la maîtrise des techniques instrumentales comme les chantres et les psalmistes leurs aptitudes vocales. Sans exiger des compétences de composition au sens strict, le musicien d'Église devra acquérir des bases en la matière : harmonisation, arrangement et orchestration. Des aptitudes à la musique d'ensemble et à la direction sont indispensables pour les chefs de chœurs et la charge de « maître de chapelle ». Enfin, la technique musicale n'est pas tout ! Une bonne culture dans les domaines de l'histoire de la musique et de l'histoire de l'art est aussi attendue.

---

<sup>2</sup> Voir, par exemple, [www.liturgie catholique.fr](http://www.liturgie catholique.fr), page Musique, rubrique « Un patrimoine musical vivant / Événements et formations ».

## **Sur le plan liturgique et ecclésial**

Servir la liturgie requiert pour le musicien d'Église de solides connaissances de la liturgie et de ses rites. D'un point de vue intellectuel, il devra acquérir les bases anthropologiques, historiques, théologiques et bibliques de la liturgie afin de comprendre de l'intérieur le but de sa mission. À cette fin, les *Guides Pastoraux* et les revues du SNPLS seront de précieux outils<sup>3</sup>. En outre, il connaîtra les structures liturgiques et musicales diocésaines, provinciales et nationales qui pourront apporter une aide précieuse pour sa formation.

## **Sur le plan culturel**

Pour évangéliser la culture à travers l'art musical, le musicien d'Église saura proposer différentes manifestations culturelles hors du contexte liturgique, mais respectant le caractère des édifices. En particulier, concernant les concerts dans les églises, il devra connaître les textes officiels, les contraintes juridiques de ces manifestations, ainsi que les structures publiques interlocutrices (DRAC, collectivités territoriales, etc.). Des notions juridiques et administratives devront aussi faire partie de ses connaissances : droit d'auteur, droit du travail, protection des mineurs, droit associatif, institutions culturelles, etc. Pour mieux collaborer, il aura soin de connaître les acteurs du tissu culturel et musical.

# **Le savoir-faire**

## **Sur le plan musical**

Un certain nombre de compétences musicales sont particulièrement utiles au musicien d'Église : en premier lieu la qualité d'écoute est fondamentale. Pour les instrumentistes, les techniques d'accompagnement et d'improvisation seront particulièrement travaillées. Pour les chefs de chœur et les chantres assurant aussi l'animation de l'assemblée, les diverses techniques de direction seront explorées et approfondies en fonction des lieux et des situations (assemblée, chœur amateur, maîtrise), ainsi que les techniques vocales adaptées à la fonction de chantre. L'adaptabilité et la réactivité musicale sont des compétences à développer. L'organisation pratique du travail d'apprentissage et de répétition est aussi importante, en particulier avec des amateurs et des débutants. La maîtrise de la pédagogie musicale est nécessaire pour pouvoir gérer différentes configurations (enfants, jeunes, grands groupes, etc.). Les compétences dans le domaine de

---

<sup>3</sup> Voir aussi la bibliographie sur [www.liturgie catholique.fr](http://www.liturgie catholique.fr), page Musique, rubrique « Ressources ».

l'arrangement musical seront précieuses pour s'adapter à des ensembles musicaux variables (chœurs à voix égales, orchestres, etc.). Le musicien devra aussi pouvoir élaborer des parcours ou des cursus cohérents de formation.

### **Sur le plan liturgique**

Le savoir-faire sur le plan liturgique intègrera la capacité du musicien à préparer une célébration, solliciter et accepter des collaborations, prévoir des suppléances. On insistera sur sa capacité à savoir mettre en œuvre de manière diversifiée et opportune, dans l'espace et le temps, les éléments du répertoire en fonction des ressources humaines et matérielles. On attend de lui qu'il assume son rôle en lien avec les autres acteurs de la liturgie :

- en élaborant un répertoire liturgique,
- en veillant à sa mise en œuvre dans le temps,
- en distribuant les différentes fonctions musicales.

L'acquisition de ces compétences se faisant essentiellement par expérience, on privilégiera les formations pratiques et en situation.

### **Sur le plan culturel**

Il est souhaitable que le musicien d'Église acquière des notions de conduite de projets culturels. L'objectif est d'être capable de concevoir un projet culturel pertinent avec la mission confiée, le lieu de culte, l'environnement socio-culturel et l'attente d'un public extérieur qui n'adhère pas *a priori* à la foi chrétienne. La créativité et l'initiative seront utiles pour assurer le succès de tels projets éventuellement en lien avec d'autres formes d'expression artistique (arts graphiques, littérature, théâtre, chorégraphie, etc.). Sur le plan financier, les recherches de subventions et les montages de budgets doivent aussi figurer dans les savoir-faire du musicien d'Église au même titre que l'établissement des relations avec les institutions culturelles (Conservatoires, Écoles des Beaux-Arts, directions culturelles des collectivités territoriales, etc.).

# Le savoir-être

## Sur le plan musical

Au-delà de son charisme personnel, le musicien d'Église doit avoir un sens aigu du service. Cette notion n'est pas sans rapport avec de nombreux savoir-être des musiciens en général. L'écoute, l'humilité, la rigueur, l'esprit de collaboration, sont autant d'attitudes humaines nécessaires pour le musicien d'Église, même bénévole. Par ailleurs, savoir anticiper à court et moyen terme permet une gestion sereine de sa mission. Le musicien d'Église appelé à exercer une responsabilité doit avoir un sens développé des relations humaines au quotidien avec les autres musiciens, les autres acteurs de la liturgie et les ministres ordonnés. En particulier dans le cas de responsabilités de groupes de jeunes et d'enfants, sa maîtrise pédagogique et ses valeurs relationnelles sont indispensables. Il tissera et entretiendra des liens avec d'autres artistes locaux, nationaux voire internationaux (instrumentistes, chœurs, échanges de musiciens, associations partenaires, etc.).

## Sur le plan liturgique

Le musicien au service de la liturgie fait partie de l'assemblée. Quelles que soient ses convictions personnelles, il respecte le caractère propre de l'assemblée en s'engageant pour faire vivre le projet de l'Église ; il est au service de la prière du Peuple de Dieu et donc d'une dimension qui le dépasse. Parfois, il sera demandé au musicien des tâches qui lui paraîtront sans intérêt d'un point de vue artistique. Malgré la difficulté de la situation, il aidera avec intelligence et simplicité les autres acteurs de la liturgie à progresser vers plus de qualité. Ensemble ils veilleront à s'enrichir spirituellement dans l'esprit du service de l'Église. Une vie spirituelle nourrie est un atout fondamental pour le musicien d'Église. La sensibilité aux besoins de la communauté, la compréhension et l'intérêt pour les enjeux ecclésiaux et pastoraux doivent être en harmonie avec la recherche légitime de l'excellence artistique.

Le musicien respectera le temps et l'espace rituel, ajustera la fonction de la musique dans le rite, et comprendra de lui-même, qu'en certains cas, le silence prévaut sur la musique. La fonction musicale implique de ne pas endosser un rôle comme dans une prestation de concert. La « noble simplicité » de l'action rituelle implique une certaine vérité humaine qui appelle à différencier les attitudes, postures et comportements entre le domaine du concert (représentation) et celui de la liturgie (action rituelle).

## Sur le plan culturel

Sur le plan des relations avec le monde de la culture, le musicien d'Église doit être en mesure de

bien saisir les enjeux liés à l'évangélisation de la culture et à la culture dans l'évangélisation. Il sera capable d'être ouvert au monde des musiciens professionnels ainsi qu'à la création contemporaine. Son ouverture d'esprit et sa curiosité artistique lui permettront aussi de prendre part à différentes manifestations culturelles extérieures (chœur-pilote pour formations diplômantes, festivals, enregistrements, tournages, etc.). L'essentiel de ce savoir-être vis-à-vis de la culture contemporaine est contenu dans la *Lettre aux artistes* de Jean-Paul II :

*« Par cette lettre, je m'adresse à vous, artistes du monde entier, pour vous confirmer mon estime et pour contribuer à développer à nouveau une coopération plus profitable entre l'art et l'Église. Je vous invite à redécouvrir la profondeur de la dimension spirituelle et religieuse qui en tout temps a caractérisé l'art dans ses plus nobles expressions. C'est dans cette perspective que je fais appel à vous, artistes de la parole écrite et orale, du théâtre et de la musique, des arts plastiques et des technologies de communication les plus modernes. Je fais spécialement appel à vous, artistes chrétiens : à chacun, je voudrais rappeler que l'alliance établie depuis toujours entre l'Évangile et l'art implique, au-delà des nécessités fonctionnelles, l'invitation à pénétrer avec une intuition créatrice dans le mystère du Dieu incarné, et en même temps dans le mystère de l'homme<sup>4</sup>. »*

---

<sup>4</sup> Jean-Paul II, *Lettre aux artistes*, 1999. Voir le texte complet sur le site du Saint-Siège : [http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letters/1999/documents/hf\\_jp-ii\\_let\\_23041999\\_artists\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/1999/documents/hf_jp-ii_let_23041999_artists_fr.html)

## Conclusion

Tout en réaffirmant que c'est une chance pour l'Église d'avoir des musiciens, il faut prendre conscience que c'est aussi une chance pour le musicien de mettre ses talents en œuvre avec et dans l'Église. Le répertoire à sa disposition est le plus riche. Les lieux permettent de vivre des expériences musicales uniques et la souplesse des structures associatives facilite son travail. D'autre part, l'Église demeure un lieu privilégié de la pratique musicale collective et régulière avec un répertoire vivant.

Les évêques de la Commission épiscopale pour la liturgie et la pastorale Sacramentelle (CELPS) souhaiteraient que ce référentiel puisse être reçu auprès des diverses structures en charge de la musique liturgique (paroisses, diocèses, provinces ecclésiastiques, associations, instituts catholiques, revues, etc.) pour qu'elles évaluent à sa lumière les formations proposées et en développent de nouvelles.

Dans le cas de recrutement et d'attribution de mission d'une relative importance – maître de chapelle, organiste titulaire de tribune, cadre d'associations partenaires – il serait souhaitable que les candidats connaissent ce référentiel, y satisfassent ou s'engagent à parfaire leur formation sur tel ou tel point. Par ailleurs, les différents partenaires sont invités à proposer des formations en adéquation avec ce référentiel.

Enfin, ni le SNPLS, ni aucun des partenaires ne sont capables à eux seuls d'assurer l'ensemble des formations esquissées dans ce document. C'est donc une occasion de déployer des partenariats et des synergies. Tout en respectant l'autonomie et l'identité des divers acteurs de la musique liturgique en France, ce référentiel voudrait les inviter à se rapprocher pour mutualiser des compétences et partager des initiatives.

*Ce texte réalisé par le Département « Musique » du SNPLS a été approuvé et signé par Mgr Robert Le Gall, président de la Commission épiscopale pour la liturgie et la pastorale sacramentelle (CELPS), en février 2008.*